

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 8 SEPTEMBRE 2015**

Conseillers  
élus :  
15

Conseillers  
présents :  
12

Absents  
excusés :  
3

Absents  
excusés  
avec  
procuration :  
0

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le huit septembre deux mil quinze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Membres présents :**

BRAUN Philippe  
GROSHENS Stéphane  
KRETZ Claude (Arrivé à 21:50)  
KRETZ Patrice  
HERMANN Gilles  
GRAYER Guillaume

HATSCH André  
SCHIEBER Denis  
UTTER Sylvie  
ADAM Denis  
KRETZ Patrick  
HAUG Cédric

**Membres absents excusés** : DUTTER Jean-Philippe, BOURGEOIS Patricia, BERTSCH Jacquy

---

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 29 avril 2015 et du 24 juin 2015.
2. Mise en location du logement au rez-de-chaussée du presbytère
3. Logement 1<sup>er</sup> étage vacant, travaux à entreprendre
4. Indemnité de conseil du Trésorier de Benfeld à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
5. Vote du taux de la Taxe Communale Finale d'Electricité (TCFE)
6. Convention chômage avec l'URSSAF
7. Subvention école escalade rentrée 2015-2016
8. Lissage des heures de l'ATSEM, Tania SCHWOERER
9. Travaux de réfection de la Maison du Temps Libre, attribution des travaux
10. Travaux d'entretien des cours d'eau et des fossés, attribution des travaux
11. Nomination de la personne pour l'EAP (évaluation d'entretien professionnel)
12. Point travaux
13. Divers

---

### **1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 29 avril 2015 et du 24 juin 2015**

Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, M. Patrice KRETZ, en tant que secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2015**

M. André HATSCH rappelle que les PV de la séance du 02 avril 2015 et du 15 avril 2015 n'ont pas été approuvés. Il semble que cela n'a pas été noté sur les PV suivants. Après ces observations, le procès-verbal de la séance du 29 avril 2015 est soumis au vote du conseil municipal qui

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
11 voix pour (M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

***Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2015***

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2015 est soumis au vote du conseil municipal qui

**Approuve à la majorité des membres présents  
9 voix pour, et 2 abstentions pour absence à la séance (M. André HATSCH et M. Denis ADAM)  
(M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

**2. Mise en location du logement au rez-de-chaussée du presbytère**

Le logement au rez-de-chaussée du presbytère, d'une surface de 58 m<sup>2</sup>, rénové, est actuellement vacant. M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer ce logement à Mme Catherine OSTER avec effet au 15 août 2015.

Le loyer est fixé à 401,80 €/mois majoré de 100 € d'avance sur charges. Un dépôt de garantie fixé à 401,80 € est demandé au locataire à la signature du contrat de location.

Certaines conditions particulières sont à inclure dans le contrat, à savoir :

- Obligation de nettoyer la cage d'escalier, le palier extérieur et intérieur, et la porte d'entrée.
- Le contrat de location est précaire en raison de l'usufruit de l'évêché. Il est d'un an et renouvelable par tacite reconduction.
- Une régularisation des charges sera effectuée une fois par an.
- Le loyer sera revalorisé chaque année à date d'anniversaire du contrat selon la moyenne de l'indice des loyers (IRL) – référence 125.24 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2014.

M. le Maire demande au conseil de lui donner mandat pour signer le contrat de location au nom et pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à la majorité des membres présents  
10 voix pour,  
1 abstention (M le Maire)  
(M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

---

**3. Logement 1er étage vacant, travaux à entreprendre**

M. le Maire informe le conseil que le logement à l'étage du presbytère a été libéré en date du 1<sup>er</sup> septembre. L'état des lieux effectué le 29 août n'appelant pas d'observations, M. le Maire va demander au percepteur de procéder à la restitution de la caution.

Certains travaux et prestations sont à envisager avant la mise en location, à savoir un bilan énergétique, une isolation du plafond voire même un aménagement des combles pour bénéficier d'un étage supplémentaire.

M. André HATSCH propose de faire le bilan énergétique après les travaux d'isolation.

M. Denis SCHIEBER s'interroge sur la nécessité d'aménager les combles.

Le Conseil Municipal décide de faire réaliser une étude quant à l'aménagement des combles.

---

#### **4. Indemnité de conseil du Trésorier de Benfeld à compter du 1er janvier 2015**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal décide

- **de demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux maximal par an déterminé par application des dispositions de l'arrêté susvisé ;

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Philippe MEYER, receveur municipal de la trésorerie de Benfeld, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à la majorité des membres présents**

**10 voix pour,**

**1 abstention (M le Maire)**

**(M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

---

#### **5. Vote du taux de la Taxe Communale Finale d'Electricité (TCFE)**

L'article 37 de la loi de finances rectificatives pour 2014 a modifié sensiblement le vote du coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5

Il convient de souligner que les collectivités qui n'auraient pas adopté de coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles règles décrites ci-dessus dans les délais, ne percevront pas de TCFE en 2016.

Par conséquent, les collectivités appliquant actuellement un coefficient différent des valeurs précitées doivent délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 (date de rigueur) afin de se conformer aux nouvelles dispositions.

M. le Maire informe l'assemblée que le taux appliqué ce jour à Witternheim est de 5 %.

**Le taux proposé par l'assemblée est de 4 %**

Le Conseil Municipal,

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
11 voix pour.  
(M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

#### **6. Convention chômage avec l'URSSAF**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de signer un contrat d'adhésion révocable avec l'organisme URSSAF concernant l'assurance chômage pour les agents non titulaire ou non statutaire.

Cette convention valide la contribution sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le taux est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement. Le contrat court pour 6 ans renouvelables, pour la même durée, avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
11 voix pour.  
(M. Claude KRETZ n'étant pas encore présent).**

---

#### **7. Subvention école escalade rentrée 2015-2016**

Point reporté pour manque d'éléments.

---

**- Arrivée de M. Claude KRETZ.**

#### **8. Lissage des heures de l'ATSEM, Tania SCHWOERER**

Suite à la mise en place des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) en septembre 2014, la commune avait modifié les heures de l'ATSEM pour la période du 04/09/2014 au 30/06/2015 et procédé au rajout des heures effectuées pour le transport scolaire du mercredi matin.

Etant donné la reconduction des NAP, nous souhaitons proposer à l'ATSEM de prendre en charge une heure de ménage par semaine pour nettoyer la salle de la bibliothèque qui accueille ces activités.

Une demande de calcul pour le lissage à l'année des heures a été faite au centre de gestion dont dépend la commune. Sont pris en compte les heures de travail en tant qu'ATSEM, l'accompagnement au transport scolaire entre Witternheim et Friesenheim, les NAP et le ménage.

Le Conseil Municipal,

**Approuvé à l'unanimité des membres présents  
12 voix pour.**

M. André HATSCH demande le bilan financier des NAP.

M. le Maire lui a répondu que celui-ci était néant pour l'année scolaire 2014-2015.

Le personnel encadrant est payé par les parents. La subvention couvre les autres charges.

#### **9. Travaux de réfection de la Maison du Temps Libre, attribution des travaux**

M. le Maire et M. Claude KRETZ en charge des bâtiments communaux exposent les travaux.

Auparavant, un groupe de travail composé de Mmes Patricia BOURGEOIS, Sylvie UTTER, M Philippe BRAUN, Claude KRETZ, Denis SCHIEBER et Patrice KRETZ a étudié la situation.

**Considérant** l'utilité des travaux de réhabilitation intérieure de la MTL (Maison du Temps Libre)

**Considérant** que l'ensemble des travaux, fournitures et prestations est estimé à un montant inférieur à 30.000€ TTC

**Considérant** la mise en concurrence sur devis pour les lots parquet et portes coupe-feux

**Vu** les bordereaux de prix des carrelages

**Vu** les crédits ouverts à cet effet en investissement au budget primitif 2015

#### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : le lot parquet, fourniture et pose, est attribué à la Société SINGER de 68140 Griesbach au Val, mieux-disant, pour un montant de 23.582,56€ TTC. Le paiement se fera après achèvement des travaux au vu de la facture.

Article 2 : le lot portes coupe-feu, fourniture et pose est attribué à AJ Création de 67230 Witternheim, mieux-disant, pour un montant de 3.427,20€ TTC. Le paiement se fera après achèvement des travaux au vu de la facture.

Article 3 : le lot carrelage sera réalisé en régie. L'entreprise BLEGER SA de 67600 Hilsenheim est retenue pour la fourniture du carrelage, de la colle et des accessoires dans la limite de 2.000€ TTC

Par ailleurs, M. André HATSCH propose de faire deux places de parking pour personnes à mobilité réduite en dure devant la MTL. Cette proposition sera étudiée ultérieurement.

Les conseillers demandent à M. le Maire d'être informés lors de travaux pouvant nécessiter leur aide (démontage de la scène...).

M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les différents devis relatifs aux travaux.

Le Conseil Municipal

**Approuvé à la majorité des membres présents  
11 voix pour,  
1 abstention (M le Maire)**

---

### **10. Travaux d'entretien des cours d'eau et des fossés, attribution des travaux**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,  
Considérant la nécessité de débroussailler les berges des fossés et cours d'eau locaux et de broyer les déchets végétaux.

**Considérant** la nécessité de procéder au curage du Laufgraben et de fossés annexes

**Considérant** les conditions climatiques actuelles favorables pour une intervention sans nuisance pour la flore et la faune

**Vu l'avis favorable de l'ONEMA** (Office national de l'eau et des milieux aquatiques)

**Vu l'avis favorable de la DDT** service environnement et gestion des espaces pôle eau et milieux aquatiques, ouvrages hydrauliques et pêche.

**Considérant** l'intérêt général de cette opération

**Considérant** que l'ensemble des travaux estimés sont inférieurs au seuil des marchés

**Vu** l'appel à concurrence diligenté par le Maire

**Vu** les devis réceptionnés pour les travaux sur berge et de curage

**Considérant** les diverses propositions

**Considérant** que la SARL KRETZ d'Osthouse est le moins et mieux-disant pour les travaux sur berges estimés à 13 080,00 € TTC.

**Considérant** que l'entreprise SPIESS de Kertzfeld est le moins et le mieux-disant pour les travaux de curage estimés à 25 872,00 € TTC.

### **Après en avoir délibéré**

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : les crédits sont ouverts à hauteur de 36.000€ à l'article budgétaire 2135

"aménagement" par diminution des crédits ouverts pour 200.000€ à l'article 21318

Article 2 : les travaux se dérouleront en deux phases, la première au quatrième trimestre 2015, la seconde au premier trimestre 2016.

Article 3 : ils donneront lieu à lettre de commande.

Article 4 : chaque phase ouvre droit à paiement des travaux effectués au vu de la facture correspondante

Article 5 : la SARL KRETZ est retenue pour les travaux sur berges

Article 6 : l'entreprise SPIESS est retenue pour les travaux de curage

Article 7 : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'information des riverains.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les différents devis relatifs aux travaux.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à la majorité des membres présents  
9 voix pour,  
3 abstentions (M. le Maire, M. Cédric HAUG, M. Denis SCHIEBER)**

M. André HATSCH propose qu'une partie du financement puisse être prise en compte par l'Association Foncière de Remembrement.

---

**11. Nomination de la personne pour l'EAP (évaluation d'entretien professionnel)**

M. le Maire propose de confier cette tâche à M. Stephan GROSHENS et lui donne la parole.

M. GROSHENS explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et

place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique. Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la commune, à savoir Mme Tania SCHWOERER et M. Fabien SCHNEIDER et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

M. Stephan GROSHENS se propose d'effectuer ces entretiens.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à la majorité des membres présents  
11 voix pour,  
1 abstention (M. Stephan GROSHENS)**

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par le conseil municipal. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal,

**Approuve à l'unanimité des membres présents  
12 voix pour.**

---

**12. Point travaux**

M. le Maire fait le point des travaux de la bibliothèque, à savoir :

- la mise en place d'une porte donnant accès dans le jardin à l'arrière,
- un rafraichissement de l'ensemble de la pièce a été effectué par l'agent communal,

---

### **13. Divers**

- M. André HATSCH a demandé à M. le Maire des nouvelles concernant les activités de la Communauté de communes de Benfeld et environs, il précise qu'il n'y a plus de comptes rendu affichés sur le site de celle-ci.

- Il a été question de la mise en place définitive des panneaux sur l'îlot à l'entrée Est du village ainsi que de la suppression du sigle cycliste opposé à la piste cyclable.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 22h30.

<b>BRAUN Philippe</b>	<b>GROSHENS Stephan</b>	<b>KRETZ Claude</b>
<b>ADAM Denis</b>	<b>BERTSCH Jacquy</b> <b>ABSENT</b>	<b>BOURGEOIS Patricia</b> <b>ABSENT</b>
<b>DUTTER Jean-Philippe</b> <b>ABSENT</b>	<b>GRAYER Guillaume</b>	<b>HATSCH André</b>
<b>HAUG Cédric</b>	<b>HERMANN Gilles</b>	<b>KRETZ Patrice</b>
<b>KRETZ Patrick</b>	<b>SCHIEBER Denis</b>	<b>UTTER Sylvie</b>